

## ABONNEMENT.

## Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

## Poste :

Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

## A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 20  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

## A PARIS,

Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Septembre 1873.

## Bulletin politique.

Tant que le comte de Chambord est resté dans des déclarations de principes sur son droit, sur les conditions de la royauté légitime et sur ses idées de gouvernement, les journaux républicains affectaient pour lui une sorte de respect intéressé, qui tenait « ce prétendant d'un autre âge » bien loin du trône de ses pères.

Aujourd'hui que les événements rapprochent du peuple le prince, et que celui-ci croit devoir s'expliquer loyalement au sujet des préjugés et des sots bruits répandus sur son compte, ces mêmes journaux affectent de voir dans son langage une forfaiture aux principes antérieurement proclamés par lui.

Le journal de M. Gambetta le traite de « prétendant plein de ruse, à qui le mensonge ne coûte rien ; » sa lettre « est écrite d'un style violent, injurieux, par un homme en colère qui a toute la bile d'un dévot et qui ne saurait cacher plus longtemps son impatience ambitieuse et sa rancune. »

On lui déclare même qu'il a « perdu le droit de parler jamais de mensonge et de mauvaise foi. »

M. About, dans son *XIX<sup>e</sup> Siècle*, trouve le document « plein de réticences habiles et d'équivoques savamment calculées ; » il veut que l'homme qui « a étudié l'art de régner à l'école des jésuites », s'il monte sur le trône, prenne le nom « d'Henri-le-Double. »

Le *Siècle* s'attend même à ce que le prince, après sa lettre, aille jusqu'à ce « sacrifice de son honneur » qui l'indignait tant naguère.

En un mot, toute la presse radicale feint de croire à une trahison de M. le comte de Chambord envers lui-même.

Cette indignation simulée n'est qu'une misérable tactique. Comment les radicaux trouvent-ils même un prétexte de dire que le comte de Chambord manque à sa parole dans la lettre à M. de Rodez-Bénavent ?

Le prince a-t-il jamais déclaré qu'à son retour sur le trône il révoquerait l'Édit de Nantes, il rétablirait les droits féodaux et ferait la guerre à l'Italie ? N'a-t-il pas le droit de dénoncer comme d'indignes manœuvres du parti républicain les bruits stupides répandus à ce sujet dans le peuple ? Est-ce se démentir, est-ce parler à la nation un autre langage ?

Les radicaux, tout tremblants pour le sort de la République, craignent manifestement que la parole royale, en laquelle la France s'est habituée dès longtemps à avoir confiance, ne dissipe les préjugés populaires entretenus par la malveillance républicaine.

Ne pouvant détruire l'effet des déclarations rassurantes du comte de Chambord, ils s'efforceront d'en nier la sincérité et de discréditer d'avance sa parole en opposant celle d'aujourd'hui à celle d'hier. Mais aujourd'hui comme hier le prince a tenu le même langage, il le tiendra toujours.

Il est vrai que la satisfaction de la presse libérale, qui ne cesse de demander au comte de Chambord des concessions, donne quelque raison à la presse radicale d'apprécier, comme elle le fait, la lettre du comte de Chambord.

Sous ce rapport, les éloges du *Journal des*

*Débats* ne sont pas moins perfides que les injures de la *République française*.

Mais où donc la presse libérale, à son tour, prend-elle le droit de voir dans une simple lettre, écrite pour rassurer l'opinion des gens crédules et déjouer les calculs des ennemis de la royauté, ces concessions qui la réjouissent et la font croire à un système de compromis d'où le roi sortirait amoindri et, pour tout dire, déconsidéré ?

Le comte de Chambord n'a-t-il pas formulé solennellement devant le peuple français son programme de gouvernement ; n'a-t-il pas déclaré qu'il ne consentirait jamais à être le roi légitime de la Révolution ?

Les libéraux et leurs amis les parlementaristes se trompent en interprétant dans leur sens les dernières paroles du prince. Si le comte de Chambord ne rétablit pas de l'ancien régime ce qui n'a plus de raison d'être aujourd'hui, il n'en a pas moins renié la Révolution dans les voies de laquelle on voudrait le faire entrer.

S'il ne peut être le roi d'une société féodale qui n'existe plus, il ne saurait l'être davantage de la « société moderne » fondée sur les principes mortels de 89.

Entre l'ancien régime et la Révolution, des voies nouvelles s'ouvrent à l'avenir. Il y a une société chrétienne à refaire, meilleure que l'ancienne, une civilisation plus belle à recommencer.

Le comte de Chambord doit être le roi d'un monde nouveau. C'est ainsi qu'il s'est annoncé à la France, c'est ainsi qu'on le veut.

ARTHUR LOTH.

## Chronique générale.

La publication par le *Journal officiel* des décrets relatifs à notre réorganisation militaire produit une assez vive impression, quoique ces mesures soient, depuis plusieurs mois, en délibération au sein des commissions de l'Assemblée et du gouvernement. Ces décrets publiés au lendemain de la libération du territoire indiquent clairement que nous ne voulons plus nous laisser prendre au dépourvu, en cas de guerre.

Dans un article sur la situation politique de la France, le *Vaterland* de Vienne, journal des mieux informés, dit :

« Si des troubles ont lieu en France, il faudra y chercher avant tout l'action d'auteurs étrangers. La même main qui, en 1866, achetait une partie de la presse parisienne et offrait à nos radicaux de Hongrie 5 millions pour exciter une insurrection, devra d'autant plus être soupçonnée que les journaux prussiens combattent haineusement la reconstitution de l'ordre en France. »

Le *Constitutionnel* publie la note suivante, aux conclusions de laquelle nous ne pouvons que nous associer :

« Un grand nombre de journaux ont à tort annoncé que le conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, réuni sous la présidence de M. de la Boullerie, avait voté le rétablissement de l'impôt du timbre sur les journaux ou écrits périodiques.

» Cette assertion manque d'exactitude.

Le conseil s'est borné à voter affirmativement sur les conclusions de sa commission des impôts, ainsi formulées :

« Le conseil supérieur pense-t-il, en mettant de côté toute question politique, qu'il y a lieu de recommander au gouvernement nement l'étude d'un impôt qui frapperait sur l'industrie des journaux par un moyen qui n'est pas encore déterminé aujourd'hui ? »

» Ainsi donc, la question reste entière. Il n'est pas d'ailleurs inutile de faire remarquer avec le *Journal des Débats*, qu'indépendamment du droit de 10 fr. qui frappe tous les papiers, une surtaxe de 20 fr. est déjà établie sur le papier employé pour l'impression des journaux.

» En 1872, d'après des renseignements officiels émanés de M. Provensal, conseiller d'Etat et directeur général de l'administration des contributions indirectes, les droits de surtaxe perçus par ses agents se sont élevés pour Paris à 1,250,614 fr., et pour les départements à 1,044,113 fr. 40 c., soit un produit total de 2,294,704 fr. 40 c.

» Si le gouvernement se fait rendre un compte équitable de la situation du journalisme, envisagé comme industrie, c'est-à-dire s'il considère, en mettant de côté toute considération politique, le chiffre d'affaires de l'ensemble des journaux existants et leurs moyens bénéfiques, il acquerra la conviction que la presse supporte, dès maintenant, une part des charges fiscales disproportionnée avec ses forces. »

Il y a dans *Paris-Journal* un fort joli article sur la progression dans le mépris que suivent les révolutions.

La révolution de juillet fut jugée glorieuse.

Celle de février, — bête.

Celle de septembre, — odieuse.

Telle est la progression !

Un héros de Juillet faisait figure dans le monde. Un héros de Février n'était guère apprécié que dans la banlieue... Qui oserait s'intituler héros de Septembre ? S'il l'entendait, le procureur de la République dresserait immédiatement l'oreille, flairant quelque proie.

Il y eut une croix de Juillet. Vous imaginez-vous une croix de septembre ? Vous représentez-vous des hommes assez crânes pour indiquer à la foule la part qu'ils ont prise à la journée maudite, et croyez-vous que ce signe du déshonneur resterait longtemps sur leur poitrine ?

Jolie anecdote racontée par l'*Univers* sur le prince Jérôme-Égalité.

Il y a un certain nombre d'années, un peu avant la grande gloire de Cora Pearl, le prince se trouvait aux Etats-Unis, et, causant un jour avec un homme à sens droit, il se laissa aller à toutes les insanités de la démagogie. Son interlocuteur ne put s'empêcher de lui objecter :

— Monseigneur, y songez-vous ? Vous renversez tout, et vous nous conduisez à l'égalité la plus absolue !

A quoi l'Altesse citoyenne répliqua :

— L'égalité ?... je m'en moque (il faut gazer), je suis dans l'exception !

Décidément l'*Avenir national* reste seul avec son nouvel allié. Nous trouvons, en effet, dans ce journal cette note mélancolique :

« Parmi les journaux de tous les partis — même du nôtre — et de toutes les nuances, nous avons regret, nous pouvons même dire la douleur, de constater qu'aucun, jusqu'à présent, n'a approuvé notre initiative, notre conduite, notre politique de réconciliation et de contrat, qu'aucun n'y a adhéré. Nous ne désespérons pas pourtant qu'ils y arrivent ; et si ce n'est pas la raison qui les y amène, ce sera la nécessité qui les y poussera. »

Les bonapartistes s'indignent de voir le prince Napoléon faire des avances aux républicains.

C'est pourtant ainsi que Napoléon III a débuté.

Le théâtre de la Porte-Saint-Martin, incendié par le pétrole de la Commune, a été reconstruit, et dimanche dernier on a inauguré la nouvelle salle par la reprise d'un drame de Victor Hugo, *Marie Tudor*. Le public a paru fort médiocrement enthousiasmé de cette pièce, où la vérité historique n'est pas moins outragée que le bon sens et la morale.

On assure que le gouvernement vient de décider que la vente sur la voie publique serait retirée au journal le *Republicain de la Dordogne*, qui a reproduit les discours prononcés par M. Gambetta dans un banquet privé à Périgueux. Cette mesure serait motivée par un passage de ce discours qui attribue nos revers à certains partis politiques.

Dans un de ses derniers numéros, le *Nouvelliste de Rouen* fait allusion à une île aujourd'hui disparue, entre Caudebec et Saint-Wandrille, île à laquelle il donne le nom de Bilamac.

Elle s'élevait, dit la feuille rouennaise, au milieu du fleuve avec un bois et un monastère, le monastère de Saint-Gonde.

Un jour, en 1421, l'île disparut sous la marée avec le bois, le monastère et les moines. Deux siècles après, elle reparut tout à coup, mais le monastère, les moines et les arbres avaient disparu. Ce n'était plus qu'un grand îlot de sable.

On vint de tous côtés voir comme une merveille cette île intermittente ; mais quelques jours après, elle s'engloutit de nouveau ; la mer et le fleuve l'ont dévorée. C'est aujourd'hui un bas-fond qui rend difficile et quelquefois périlleuse la navigation de la basse Seine.

## GAMBETTA DANS LE SUD-OUEST.

Au moment où les républicains se moquent agréablement des pèlerinages, M. Gambetta, transformé en sanctuaire démocratique, recevait quelques fidèles au château — un château ! Entends-tu bien, citoyen Galuchet ? — de Sept-Fonds, chez M. du Bruel, ex-consul de France à Genève.

Le jeudi 25, l'idole est allée dîner à Périgueux, chez l'ancien préfet, M. Guilbert, et finir la soirée chez M. Fournier-Laurière, ancien maire.

Le samedi 27 a eu lieu l'adoration publique du sacré-cœur de M. Gambetta, au château de Sept-Fonds. Voici le récit de cette cérémonie, d'après la *République française* :

« On peut évaluer entre trois cent cinquante et quatre cents le nombre des personnes qui sont accourues des divers points du département, des quatre arrondissements de Nontron, de Bergerac, de Sarlat, de Ribérac, pour s'entretenir avec M. Gambetta des affaires de la démocratie. On remarquait, parmi ces visiteurs, un grand nombre de maires de leurs communes, de conseillers généraux et d'arrondissement, dont l'influence sur leurs concitoyens tient à leurs sentiments républicains hautement professés et connus. La réception de toutes ces personnes n'a pas duré moins de quatre heures. On s'était spontanément divisé par régions, et l'on pénétrait dans les appartements par groupes de cinquante à soixante personnes. »

Et comme si ce n'était assez de toute la Dordogne, il est venu des purs des « départements limitrophes, » comme dit la *République française*.

Massicault, plume illustre, conduisait les bataillons de la Charente et de la Vienne. Louis Mie, avocat puissant par la parole, guidait le contingent du Lot-et-Garonne et du Lot. M. Georges Perin, ex-général et présentement député, avait été choisi pour chef par Limoges et Saint-Yrieix. Tulle et Brive marchaient en colonnes serrées sous le gonfanon du citoyen Maillard, avocat en vacances.

Ces réceptions ont donné lieu, dit le journal Gambettin, « à un fraternel échange de pensées et de vues sur la situation. »

Chacun était admis à dire son mot, puis M. Gambetta résumait ces bavardages individuels dans des allocutions finales dont on ne nous donne point le fin mot; on se contente d'affirmer que la *sagesse* et la patience de la démocratie déjoueront les « complots tramés » contre la Marianne.

Les réceptions terminées, M. Spuller, préposé à la garde de l'idole, l'a remise sous clef jusqu'à la prochaine exhibition.

« Cette heureuse et féconde journée, conclut la *République française*, laissera un bon souvenir dans la démocratie du sud-ouest. »

M. Gambetta ne s'était pas encore montré à ses fidèles populations du sud-ouest. C'est bien, à lui, d'avoir réparé cette omission.

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

Comme nous en avons été informés par notre correspondance de Paris, M. Gambetta est arrivé mardi dans le département de la Vienne. M. Gambetta est passé à la gare de Poitiers par le train express de 3 h. 09; cinq personnes se trouvaient avec lui dans le même compartiment, entre autres M. Spuller et M. Escarguel qui était allé à sa rencontre à Coutras.

M. Gambetta n'est pas descendu de wagon pendant l'arrêt du train à Poitiers. A 3 h. 42, il arrivait en gare de Châtelleraut, où la voiture de M. Escarguel attendait l'arrivée du train.

Ces messieurs sont aussitôt montés en voiture, et se sont rendus chez M. Escarguel, au château de la Borde, commune d'Ingrandes, où un dîner devait avoir lieu le soir.

200 personnes environ se trouvaient réunies dans la cour de la gare de Châtelleraut, aucune ovation n'a été faite; quelques cris de « Vive la République! » se sont seulement fait entendre.

## LE PROCÈS BAZAINE.

Le procès du maréchal Bazaine commença irrévocablement le 6 octobre.

Nous nous sommes mis en mesure de rendre compte, jour par jour, de ce procès, dont la gravité est immense, et qui émeut non-seulement la France, mais aussi l'Europe entière.

Tout s'organise en vue de ce procès, à Trianon et dans les environs.

De nombreuses voitures circuleront entre Trianon et Versailles; on assure même qu'une compagnie d'omnibus, en instance depuis quelques jours auprès de la ville, aurait obtenu la permission d'organiser un service entre les gares, l'intérieur de Versailles et le grand Trianon.

Une grosse question était celle de l'acte d'accusation; mais nous nous servons à tort de l'expression *acte d'accusation*, pour désigner le travail fait par M. le général

Pourcet, d'après la longue et minutieuse instruction élaborée par le général Serré de Rivière, nommé à cet emploi vers le 10 mai de l'an dernier.

L'expression officielle est le mot *rapport*. On nous a donné sur ce rapport quelques détails bien faits pour en démontrer la longueur et la presque impossibilité dans laquelle se trouveront les journaux de le reproduire *in extenso* dans leurs colonnes. Le rapport ne contient pas moins de 382 pages d'écriture fine et serrée. Il ne faudrait pas moins de 6 à 7 numéros de journal pour le reproduire en entier, et le ministère public pense à peine en terminer la lecture dans l'espace de trois audiences.

Cette pièce, qui est le résumé de l'instruction, est divisée en quatre parties distinctes. La première est comme le *rapport principal*, qui résume toute l'affaire. En ne publiant que cette partie du rapport général, on aurait une parfaite connaissance du système employé par l'accusation: cette première partie comprend environ 200 pages.

Les trois autres parties du rapport peuvent n'être considérées que comme des annexes, en ce qu'elles ne sont que les paraphrases des faits énoncés au cours du rapport principal. La deuxième partie est consacrée spécialement au *Rapport sur les subsistances*.

La troisième partie est formée du *rapport sur l'artillerie*.

Et la quatrième et dernière partie comprend le *rapport sur les communications*. Par « communications, » l'instruction entend les émissaires partis de Metz ou entrés dans cette ville, ainsi que les rapports qui ont eu lieu entre l'état-major général français et l'état-major général allemand, soit pour l'envoi des parlementaires, soit pour la reddition de Metz.

Nous lisons dans l'*Ordre* :

On a parlé du général Lallemand, commandant la division à Nantes, comme devant être appelé à remplacer sur la liste du 1<sup>er</sup> conseil de guerre (affaire Bazaine) M. le général d'Exéa, que sa situation particulière (commandement sous les ordres du maréchal) exclut des conditions requises pour faire partie du conseil.

Nous apprenons que le général Lallemand excipe à son tour de ses infirmités (le général est affligé de surdité) pour n'être pas porté sur la liste.

## Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

Nous extrayons ce qui suit d'une correspondance du *Journal de Paris* :

Berlin, 29 septembre.

La présence de Victor-Emmanuel dans nos murs n'a pu que faire disparaître toutes les discussions qui assombrissent toujours la figure de M. de Bismark. Sur l'ordre spécial de l'empereur, le chancelier a été obligé de venir à Berlin, et de se réconcilier avec son adversaire politique et personnel, le feld-maréchal de Manteuffel, qui est décidément destiné à prendre la succession de M. de Roon.

L'empereur est trop militaire pour pouvoir s'entendre avec un autre président du conseil ou feld-maréchal. Sous le rapport militaire, M. de Manteuffel sera le supérieur de M. de Bismark, tandis que, comme ministre-président, il lui sera subordonné, puisqu'on songe à créer la charge d'un chancelier de la Prusse (*Staatskanzler*) pour le chancelier de l'empire (*Reichskanzler*).

Le désaccord et la rivalité entre les deux favoris de l'empereur ne pourra donc manquer de se manifester. M. de Manteuffel est un protestant croyant, et, jusqu'ici du moins, il se montre ultra-conservateur et même féodal. Jamais il ne pourra s'accorder avec MM. Falk, Leonhard, Achenbach, et les autres créatures que M. de Bismark a fait entrer au ministère.

Il est vrai que dans le camp bismarkiste on se flatte de déjouer la nomination de M. de Manteuffel, et de remplacer M. de Roon à la présidence par le ministre des finances, M. de Camphausen. Mais j'ai tout lieu de croire que l'empereur ne se laissera pas forcer la main. Le conflit au sein du gouvernement prendra donc un caractère sérieux.

Le conflit religieux commence à prendre des discussions colossales. Les laïques font

tous les jours des nominations en dépit des nouvelles lois, mais jusqu'ici les autorités n'ont pas fait partout acte d'apparition. Là où la nomination a été déclarée non avenue, les prêtres continuent à remplir toutes leurs fonctions comme si de rien n'était. On n'ose pas encore fermer les églises parce que la population en serait trop excitée. L'archevêque de Gnesen-Posen, est poursuivi pour dix nominations prétendues illégales, et depuis il a procédé à un plus grand nombre.

Le prince-évêque de Breslau est dans le même cas; on estime à cinquante le nombre d'ecclésiastiques pour lesquels il sera poursuivi, et tous les jours il continue de nommer et de déplacer les prêtres dans son immense diocèse. L'évêque de Paderborn est condamné à 200 thalers d'amende pour la nomination du curé Frûke à Alenc. Enfin, non-seulement tous les évêques prussiens, mais aussi les archevêques de Prague, d'Olmutz et de Fribourg, sont poursuivis pour avoir opérés des nominations dans les parties de leurs diocèses qui se trouvent sur le territoire prussien. Contre l'évêque administrateur de Fribourg on a décrété une amende de 600 thalers, qu'on ne peut pas faire rentrer, puisque le délinquant ne reçoit rien de l'Etat prussien. Pour les évêques prussiens, il a été décidé que les amendes seront retenues sur leurs revenus payés par les caisses publiques.

Une tyrannie atroce est exercée dans le grand-duché de Posen. Le gouvernement avait enjoint d'enseigner le catéchisme en allemand aux élèves polonais des écoles supérieures. Naturellement l'archevêque s'est opposé à un pareil ordre indûment donné à ses prêtres. Là-dessus l'autorité civile défend aux aumôniers de ces établissements d'enseigner le catéchisme. L'archevêque leur ordonne de l'enseigner à l'église aux élèves catholiques qui voudraient y assister. Maintenant l'ordre a été donné de procéder contre ces prêtres pour avoir enseigné clandestinement le catéchisme sans autorisation. Les élèves qui suivront leur enseignement seront renvoyés de l'école.

Par un autre ordre d'en haut, il a été statué que les professeurs d'origine polonaise seront tous transférés aux établissements des provinces allemandes, tandis que les écoles supérieures des provinces polonaises seront exclusivement confiées à des professeurs allemands.

La plupart des journaux blâment sévèrement une loi du 22 septembre, par laquelle le chancelier est investi du pouvoir de nommer les juges supplémentaires aux tribunaux de l'Alsace-Lorraine. Les juges supplémentaires amovibles et sans poste fixe sont un instrument politique favori de M. de Bismark. En ajoutant, pour certains cas donnés, un certain nombre de juges supplémentaires bien choisis à un tribunal, on arrive facilement à en détruire l'indépendance et à faire de la justice un instrument politique. C'est l'annulation de l'indépendance de la magistrature.

Pour finir, je vous signalerai aussi que la présence des hôtes italiens n'a pas exercé une influence heureuse sur les affaires. La Bourse est en désarroi: la baisse est sur toute la ligne des valeurs de spéculation.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Engagements conditionnels d'un an.

*LISTE des jeunes gens qui, ayant satisfait à l'examen, sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an, dans les conditions de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872.*

Très-bien.

1. Cloquet, Jules-Joseph, étudiant, de La Possonnière.
2. Dubarry, Victor-Paul, employé de commerce, de Saumur.
3. Renard, Etienne-Henri, agriculteur, Les Rosiers.
4. Parage, Camille, clerc de notaire, Chemiré-sur-Sarthe.
5. Guillot de la Poterie, René-Tim.-Em., élève agriculteur, Angers.
6. Boutillier de Saint-André, Marin-Paul, agriculteur, Cholet.
7. Fortin, Auguste-Alexis, employé de commerce, Alençon (Orne).
8. Meignan, Victor-Jules, étudiant, Pontchâteau (Loire-Inférieure).
9. Pouverau, Raymond, employé aux mines, Châlons-sur-Loire.
10. Caillière, Achille-Edouard, sans profession, Les Alleuds.
11. Boumier, Charles, sans profession, Angers.

Bien.

12. Gasnier, Henri, employé de commerce, Baugé.
13. Mollet, Auguste, entrepreneur de voitures, Cholet.
14. Cloquet, Adolphe-Léon, étudiant, La Possonnière.
15. Coullignac, Félix, employé des postes, La Possonnière.
16. Bouvet, Jules, employé de commerce, Saint-Hilaire-Saint-Florent.
17. Cassier, Simon, employé des postes, Achun (Nièvre).
18. Brunet, Victor, clerc de notaire, Angers.
19. Beldent, Jean-Baptiste-Eugène, clerc de notaire, Baugé.
20. Doublard, Jules, employé de commerce, Saint-Lambert-des-Lévées.
21. Gaultier, Georges, employé de commerce, Cholet.
22. Lacolle, Clément-Léopold, employé à la Recette particulière de Saumur, Oyron.
23. Gabory, Joseph, employé de commerce, Champ-toceaux.
24. Moreau, Armand-Eugène, élève en pharmacie, Angers.
25. Durand, Alexandre-Aubin, employé de commerce, Angers.
26. Carré, Anatole, agriculteur, Angers.
27. Gigot, Prosper, étudiant, Saint-Cyr-en-Bourg.
28. Duertre, Elie-Henri, fabricant, Saint-Lambert-du-Lattay.
29. Thuillier, Isidore, étudiant, Fief-Sauvin.
30. De Russon, Jean, agriculteur, Thouarcé.
31. Houdet, André-Victor-Noël, clerc de notaire, Denée.
32. Ligot, Maurice-Marie, mercier, Angers.
33. Girard, Ambroise, employé de commerce, Feneu.
34. Ribayron, Marie-Adolphe-Emile, entrepreneur, Montreuil-Bellay.
35. Dupin, Auguste, employé de commerce, Seiches.
36. Pieau, Adolphe-Henri-Marie, étudiant, Segré.
37. Sigogne, René, employé de commerce, Chefles.
38. Devic, Edouard-Marie, étudiant, Beaupreau.

Assez bien.

39. Perrault, René, cultivateur, Pruillé.
40. D'hui, Ernest-Alexandre, élève en pharmacie, Montreuil-Bellay.
41. Neau, Ludovic, cultivateur, Vihiers.
42. Menou, Adolphe, employé de commerce, Les Rosiers.
43. Nau, Louis, agriculteur, Turquant.
44. De Majllé, François, étudiant, La Possonnière.
45. Beaumont, François, agriculteur, Les Ulmes.
46. Chatelais, Victor-Louis-Charles, agriculteur, Segré.
47. Prou, Pierre-René, employé de commerce, Saint-Martin-de-la-Plaine.
48. Dubois, Alfred, agriculteur, Lasse.
49. Choloux, Pierre, agriculteur, Cerqueux-sous-Passavant.
50. Jardin, Hippolyte-Clément, graveur, Cholet.
51. Abélard, René-Victor, élève en pharmacie, Martigné-Briand.
52. Lieutaud, Alphonse-Joseph, clerc de notaire, Doué.
53. Presselin, Charles-Léon, jardinier, Denée.
54. Pinguet, Eugène, cultivateur, Doué.
55. Nourri, Constant, employé de commerce, Champigné.
56. Marais, Adolphe, employé de commerce, Angers.
57. Boussy, Louis, agriculteur, Courchamps.

Passable.

58. Saulais, Charles, agriculteur, Grez-Neuville.
59. Pinier, Denis-Alexandre, agriculteur, Martigné-Briand.
60. Fourmeaux, Léopold-Louis, employé de commerce, Cholet.
61. Misandeau, Charles, cultivateur, Martigné-Briand.
62. Ségot, Romain-Victor-Eugène, agriculteur, Sainte-Gemmes d'Andigné.
63. Sigogne, Edouard-Paul, charpentier, Gennes.
64. Masson, Pierre, élève-géomètre, Cizay.
65. Bouvet, Jean-Victor, employé des contributions indirectes, Saint-Nicolas-de-B. (Manche).
66. Baudin, Louis, cultivateur, Gobier.
67. Petiteau, Célestin, cultivateur, Saint-Ellier.
68. Fief, Arthur, chapelier, Chinon (Indre-et-Loire).
69. Livain, Prosper, cultivateur, Villevêque.
70. Jallot, Emile, sans profession, Angers.
71. Rousseau, Joseph, employé de commerce, Angers.

Tous les journaux s'entretiennent, depuis deux jours, de la perte sensible que vient de faire le monde des lettres dans la personne d'Emile Gaboriau, et chacun d'eux lui consacre un article nécrologique.

Pour ce qui nous concerne, si nous déplorons particulièrement la mort aussi regrettable qu'inattendue du romancier populaire, c'est que Saumur, il y a environ vingt-cinq ans, l'a compté au nombre de ses enfants d'adoption. Son père, receveur des actes civils, habita pendant plusieurs années la rue de la Levée-d'Enceinte. Tous ceux de nos compatriotes qui, à cette époque, ont fréquenté le collège de Saumur, où M. Sallé était alors principal, se rappellent avec plaisir leur joyeux camarade Emile Gaboriau, élève de troisième en 1848, un beau jeune homme d'une quinzaine d'années, à l'œil vif, au visage toujours gai.

C'est encore ainsi, du reste, que le dépeint un de ses biographes. « Rien ne faisait pressentir, dit-il, une fin aussi foudroyante.

C'était un grand et solide garçon, frais et rose, à la puissante carrure, d'humeur aimable et facile, nuancée d'un peu de mélancolie... »

Quand la mort est venue le surprendre, quoique très-jeune encore, — il avait à peine quarante ans, — Gaboriau s'était presque complètement retiré du monde. Il s'était fait sur les hauteurs de la rue Notre-Dame-de-Lorette une élégante thébaïde où il vivait discrètement, avec sa charmante femme, entre ses livres et quelques amis, des artistes pour la plupart. Ce dédain du mouvement parisien, il le portait dans son costume, empreint d'une excentricité qui n'était peut-être pas exemple de recherche et de coquetterie.

On ne le voyait pas autrement vêtu que d'une grande redingote à parements de velours, d'un gilet à la Robespierre, d'une cravate à foulard blanc négligemment nouée autour du cou, d'un feutre calabrais, et d'un pantalon à la hussarde ou d'une culotte collante emprisonnée dans de grandes bottes à l'écuillère.

Ce pantalon à la hussarde et ces bottes à l'écuillère étaient un souvenir du régiment. Car à peine échappé des bancs du collège, Gaboriau s'était engagé volontairement dans la cavalerie légère. Il fit quatre années de ce rude apprentissage en Afrique. Il en revint cavalier accompli et fort habile tireur, mais il ne fit jamais parade de son adresse à l'escrime.

Ses souvenirs de bivouac, il les réunit plus tard en un volume qui, sous ce titre : *Le 13<sup>e</sup> Hussards*, obtint un succès retentissant.

La famille d'Emile Gaboriau habite aujourd'hui Jonzac (Charente-Inférieure), pays natal du regrettable écrivain.

Mercredi matin ont eu lieu, dans l'église de la Trinité, à Paris, au milieu d'un concours d'amis et de confrères, les obsèques de M. Emile Gaboriau.

L'enterrement était des plus modestes. Un *Pie Jesu* a été chanté par M. Kœnig.

A l'issue de la cérémonie, le corps a été porté sous le porche, et M. Paul Féval a prononcé un discours, dans lequel il a rappelé les liens d'amitié qui l'unissaient avec le défunt, dont il avait aidé et encouragé les débuts. Il a retracé en quelques mots les principaux caractères des œuvres d'Emile Gaboriau, mort dans la plénitude de son talent et au moment où, après avoir sacrifié un peu au goût du public, il allait à son tour lui imposer le sien.

Après ce discours, le corps a été conduit au chemin de fer d'Orléans, pour être transporté à Jonzac dans un caveau de famille.

#### MOUVEMENTS DE TROUPES.

Le 47<sup>e</sup> dragons, actuellement en garnison à Bordeaux, doit remplacer à Angers le 41<sup>e</sup> cuirassiers. Il est attendu dans cette ville vers le 15 octobre.

Le 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs, en garnison à Poitiers, fait partie des grands mouvements de troupes qui vont avoir lieu à l'occasion de la création des 48 corps d'armée. Il a reçu l'ordre de se tenir prêt pour le départ dont le jour n'est pas encore fixé. Il va à Rocroy et à Givet.

On annonce le départ de Nantes du 93<sup>e</sup> de ligne. Il va quitter cette ville pour se rendre à La Roche-sur-Yon. Il est remplacé par le 448<sup>e</sup>.

Le 43<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, qui tient garnison à Orléans depuis plus de deux ans, doit quitter prochainement cette ville pour se rendre à Tours.

Le dépôt du 44<sup>e</sup> de ligne à Compiègne, et le 3<sup>e</sup> bataillon du même régiment à Paris, sont désignés pour se rendre à Châtelleraul.

Le 7<sup>e</sup> cuirassiers et le dépôt ne quittent pas la garnison de Niort.

Le dépôt du 77<sup>e</sup> de ligne et le 3<sup>e</sup> bataillon de ce régiment sont désignés pour venir de Blois à Parthenay.

Le 20<sup>e</sup> régiment d'artillerie, en garnison à Rennes, est désigné pour venir s'établir à Poitiers.

Le dépôt du 31<sup>e</sup> de ligne quitte Poitiers pour Blois.

Le dépôt du 125<sup>e</sup> de ligne et le 3<sup>e</sup> bataillon du même régiment, en ce moment à Villedieu-Étang, viennent à Poitiers.

D'après les décrets concernant la création de 48 corps d'armée, Poitiers se trouve dans

la région du 9<sup>e</sup> corps, qui est composé de deux divisions, la 47<sup>e</sup> et la 48<sup>e</sup>, et qui est commandé par le général de Cissey.

La 47<sup>e</sup> division comprend les 68<sup>e</sup>, 90<sup>e</sup>, 144<sup>e</sup> et 125<sup>e</sup> régiments d'infanterie; la 47<sup>e</sup> division est composée de deux brigades, la 33<sup>e</sup> et la 34<sup>e</sup>.

La 48<sup>e</sup> division est formée du 43<sup>e</sup> bataillon de chasseurs et des 32<sup>e</sup>, 66<sup>e</sup>, 77<sup>e</sup> et 135<sup>e</sup> régiments d'infanterie; la 48<sup>e</sup> division est composée de deux brigades, la 35<sup>e</sup> et la 36<sup>e</sup>.

Le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps :

D'après des rapports qui m'ont été transmis, on opère, dans certains corps de troupe, la retenue des centimes de poche, non-seulement sur la solde des hommes punis de la prison ou du cachot, mais aussi sur celle des sous-officiers, caporaux et brigadiers suspendus de leur grade.

Les retenues sur les centimes de poche sont déterminées par le règlement du 2 novembre 1833; elles ne comprennent pas les militaires suspendus de leur grade.

Comme les mesures de rigueur édictées par les règlements ne sauraient être étendues par voie d'interprétation, je vous prie de prendre, en ce qui vous concerne, les mesures nécessaires pour que les dispositions dont il s'agit soient restreintes aux cas spécialement prévus.

M. le général du génie Dupouet, qui était venu à Poitiers, accompagné de son aide-de-camp et de M. le lieutenant-colonel du génie de Mosbach, afin de visiter le polygone de Biard et le terrain proposé pour les futures casernes, a quitté cette ville mardi soir.

Lundi, était arrivé également à Poitiers M. de Villemur, capitaine d'artillerie, envoyé par M. le ministre de la guerre.

Ces messieurs s'étant montrés satisfaits des divers emplacements qui ont été soumis à leur examen, nous espérons que l'avis officiel du choix de Poitiers pour une école d'artillerie ne tardera pas à être publié.

L'arrivée à Poitiers du 20<sup>e</sup> régiment d'artillerie nous semble déjà du meilleur augure pour la réalisation de ce projet.

Il résulte d'un arrêt de la cour de cassation (audience du 11 septembre 1873) que, dès que la liste des trente jurés est complétée par les premiers jurés complémentaires, la mission des derniers cesse aussitôt; qu'ils sont libérés de tout service pour la session, à moins que leurs noms remis dans l'urne ne soient de nouveau désignés par le sort, dans le cas où la liste des trente jurés serait de nouveau réduite à un nombre inférieur.

C'était lundi, 29 septembre, la fête de Saint-Michel.

Cet anniversaire est célèbre dans les annales du calendrier autant par ses dictons qui ne manquent pas de crédit auprès des populations des campagnes que par les engagements dont cette date est le terme pour les citadins.

Chacun sait que :

A la Saint-Michel,  
La chaleur remonte au ciel.

La Saint-Michel est généralement le terme adopté pour les contrats entre les locataires et les propriétaires : aussi voit-on à cette date, dans certains pays, bon nombre de déménagements.

C'est aussi à cette époque que se tiennent encore dans la Vendée et la Gascogne les foires des domestiques.

Les propriétaires ou les fermiers qui ont besoin de serviteurs vont s'en pourvoir à ces foires. Les engagements se font verbalement, dans la rue, au milieu du bruit, sans écrit d'aucune sorte. La parole donnée suffit, et il est rare qu'il y soit manqué.

Dans la Gascogne, ces marchés domestiques donnent lieu très-souvent à des rixes violentes. On danse sous les grands arbres de la place, les cabarets sont remplis de buveurs, les têtes s'échauffent, les querelles éclatent : la gendarmerie ne suffit pas toujours à maintenir le bon ordre.

Dans la Vendée, ces marchés ont un caractère différent : les domestiques se rangent en longues files le long des maisons : là, les maîtres les examinent, observent leurs mains, leurs bras, et lorsqu'ils ont trouvé un sujet à leur convenance et que les conditions sont réciproquement acceptées, le

maître donne un *denier à Dieu* au valet ou à la servante qu'il vient d'engager. Le marché est alors conclu et indissoluble.

Nous avons publié tout dernièrement une petite pièce de vers, *A ma femme aux Bains de Mer*, signée d'un pseudonyme *Lætus*, qui veut dire *Joyeux*. M. *Lætus* se réjouissait de la séparation et en vantait tous les charmes. Pour rentrer en grâce avec nos lectrices, nous publions aujourd'hui, d'après le *Journal de Maine-et-Loire*, — qui nous avait emprunté ces vers, — une autre pièce d'un poète angevin, M. *Tristis*, *Désolé*, laquelle n'est que la contre-partie du premier fac-tum :

#### A MA FEMME A PARIS.

Ah ! qu'on est bien quand on est deux,  
Quand, après quatre ans de ménage,  
On se retrouve plus heureux  
Qu'aux premiers jours du mariage !  
N'en déplaise à Monsieur Lætus,  
Qui hérit tant la solitude,  
Il me laudrait cent ans et plus  
Avant d'en prendre l'habitude.  
Depuis environ quinze jours,  
Ma femme à Paris se promène.  
Privé de son humble concours,  
Je me fais presque de la peine.  
J'ai beau tourner dans mon salon,  
M'asseoir à cheval sur les chaises,  
Ou chanter joyeuse chanson,  
Je ne trouve jamais mes aises ;  
En vain, du matin jusqu'au soir,  
Je m'ingénie à me distraire,  
Peine inutile ! Un chagrin noir  
Rend son absence plus amère ;  
Je forme en vain mille projets,  
En vain, je me creuse la tête,  
Je suis toujours à mes regrets,  
Mon âme n'est point satisfaite.  
En vain je parcours mon journal,  
J'abuse de la promenade,  
Ça va de plus mal en plus mal :  
Un peu plus je serais malade.  
Mais, direz-vous, la liberté  
Est désormais votre partage.  
Agir selon sa volonté  
N'est pas un petit avantage !  
Soit ! prenez-en tout à loisir.  
Je vous assure, sur mon âme !  
Que je n'ai pas d'autre plaisir  
Que celui d'être avec ma femme.  
Des goûts, des couleurs ici-bas  
Chacun est juge à sa manière,  
Tel suit sa femme pas à pas  
Et tel lui tourne le derrière,  
Aime le café, le billard,  
Passe des jours entiers à boire,  
A la maison rentre fort tard,  
Le pas chancelant, l'humeur noire.  
Que dites-vous de ce tableau ?  
Il n'est pas forcé, j'imagine,  
Je ne vois là rien de nouveau,  
Mêmes faits se passant en Chine ;  
Et si Pierre trouve à son goût  
De fuir sa modeste demeure,  
Il est permis à Paul partout  
D'être avec sa femme à toute heure.  
Je vous le dis très-franchement,  
A l'œuvre ouvrier intrépide,  
Je tremble le soir, en rentrant,  
De retrouver la maison vide.  
Ne souriez pas de pitié,  
Car mon cas n'est pas un problème.  
Privé de mon humble moitié,  
Je ne me connais plus moi-même.  
Je n'entends plus chaque matin  
Retenir près de mon oreille  
Cette voix au timbre argentin,  
Qui me charme quand je m'éveille.  
Je n'entends plus dans mon logis  
Propos d'amour et joyeux rire,  
Hélas ! tout a fui vers Paris,  
Et moi j'ai perdu mon sourire.  
Mes regrets sont poignants et vifs ;  
Je n'entends plus dans la nuit sombre  
Que le bruit de mes pas craintifs,  
Terre sans cesse, comme une ombre,  
Cherchant partout, ne trouvant rien  
Qui puisse adoucir ma tristesse :  
Affreux Paris ! rends-moi mon bien,  
Rends-moi ma joyeuse allégresse !  
Lorsque Phébus aux feux brûlants,  
A l'horizon daigne paraître,  
Nombre de gens indifférents  
Passent auprès de ma fenêtre.  
Pas un ne connaît ma douleur,  
Aucun d'eux ne m'est sympathique ;

Ce spectacle m'agrite le cœur,  
Emeut mon âme et me fatigue.  
Ah ! qu'on est bien quand on est deux  
Autour d'une modeste table,  
On rit, on cause, on est heureux,  
Maigre repas est confortable.  
Dans le poulet ou le perdreau,  
Pour mon épouse, en galant homme,  
Je coupe le meilleur morceau ;  
C'est encore du plaisir, en somme.  
Chez nous pas de discussions,  
Pas de paroles aigrettes,  
Beaucoup de soins, d'attentions,  
Ça va comme sur des roulettes.  
Chacun de nous dans son ressort  
Agit avec indépendance,  
L'amour excuse plus d'un tort  
Et se rit de la médisance.  
Le pouvoir, sans doute, est à moi,  
Il n'est pas besoin de le dire ;  
Mais, sachez-le, je suis bon roi.  
Je gouverne bien mon empire.  
Enfin, et sans plus de façons,  
Ma femme est mon premier ministre ;  
Ses avis, ses comptes sont bons,  
J'en ai pour preuve mon registre.  
Mais c'est assez, Monsieur Lætus,  
Mes vers sont faits, je n'en puis plus.  
O femme, abrège ton absence,  
Car, vraiment, là, sans médisance,  
Je suis dévoré de soucis  
Depuis ton départ pour Paris.

TRISTIS.

#### Faits divers.

##### LA RÉPUBLIQUE DANS L'AMÉRIQUE DU SUD.

Quelques nouvelles de la Plata : l'approche des élections à la présidence remue toute la République argentine. Les partisans des trois candidats en sont venus aux mains. Le sang a coulé. A Chilvicoy, il y a dix morts et une trentaine de blessés. On est convenu d'appeler cela de « l'agitation électorale. »

De plus, on a attenté à la vie du président Sarmiento, que l'on accuse de soutenir ouvertement la candidature de M. Avellaneda, un de ses ministres. A ceux qui se sont indignés devant l'attentat, on a rappelé que, il y a peu de temps, M. Sarmiento avait lui-même proposé au congrès de mettre à prix la tête du général Lopez Jordan. Sans le refus du congrès, M. Sarmiento aurait promis une récompense honnête à celui qui l'aurait débarrassé du général révolté.

La révolution d'Entrerios menace toujours de gagner les provinces voisines.

\* \*

On écrit de Draguignan à la *Gazette des Tribunaux* :

Les radicaux de notre département passent logiquement des habitudes d'enterrement civil à l'usage du baptême républicain, pour peu que l'officier de l'état-civil s'y prête. La loi du 11 germinal an XI interdit d'employer dans les actes de naissance d'autres prénoms que ceux des personnages connus de l'histoire ancienne et ceux des calendriers. Il est également prohibé d'employer les noms patronymiques comme prénoms à donner aux nouveau-nés.

On sait l'usage immodéré qui avait été fait de certains noms sous le régime de la première République. Mais ce que l'on sait moins, c'est que le ministère public a le droit de requérir d'office, dans un intérêt d'ordre public, la rectification d'actes de l'état-civil contenant ainsi des mentions contraires à la loi, c'est-à-dire des noms ou prénoms non compris dans la nomenclature ci-dessus.

C'est ce que vient de faire à bon droit M. Alphandiry, procureur de la République à Draguignan, en provoquant du tribunal des jugements rectifiant des actes de naissance dressés dans la commune de Fayence, dans lesquels des parents avaient donné à leurs nouveau-nés les prénoms de Robespierre et de Gambetta.

\* \*

On lit dans la *Chronique de Vitré* :

Les jeux et les plaisanteries ont assez souvent une mauvaise fin ; en voici une nouvelle preuve :

« Samedi dernier, on battait du sarrasin à la ferme du Gazon, en la commune de Pocé ; au moment où le battage finissait, un jeune gars, nommé Travers, qui voulait

druger, jeta de la paille avec une fourche à une fille Bachelot, qui se trouvait en face de lui. Malheureusement, le coup ayant porté avec autant de maladresse que de brutalité, une des dents de la fourche pénétra profondément dans la tête de la jeune fille, qui mourut quelques minutes après. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Le PRODUIT le plus sûr, le plus efficace, et dont l'emploi facile ne présente aucun danger, est l'EAU D'ISPAHAN, souveraine pour la recoloration et la beauté des cheveux et de la barbe, sans laisser trace de son application.

Le flacon, avec instruction, est vendu 4 fr. 50 dans les grands magasins de nouveautés du TAPIS ROUGE, à Paris, au lieu de 8 fr. au dépôt général. — La caisse de six flacons, 25 fr. 50. — La caisse de douze flacons, 48 fr.

Envoi marchandises franco au-dessus de 25 fr. — Albums des ameublements franco sur demande affranchie.

**GOVERNEMENT IMPÉRIAL OTTOMAN.**

**EMPRUNT DE 1873**

Autorisé par Firman de S. M. I. le Sultan  
**1,388,889 Obligations au Porteur**

RAPPORTANT 30 FRANCS D'INTÉRÊTS ANNUELS,  
PAYABLES PAR SEMESTRE LES 1<sup>er</sup> AVRIL ET 1<sup>er</sup> OCTOBRE  
Remboursables à 500 francs en 33 ans  
par tirages semestriels.

Les deux premiers tirages auront lieu  
en septembre 1874.

**PRIX D'ÉMISSION**

Ces Obligations sont émises à 297 fr. 50 c.  
JOUISSANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1873.

PAYABLES :		
25 fr.	» en souscrivant.....	25 fr. »
77 50	» lors de la répartition....	77 50
50	» du 1 <sup>er</sup> au 5 décembre	
	1873.....	50 »
50	» du 1 <sup>er</sup> au 5 janvier 1874.	50 »
50	» du 1 <sup>er</sup> au 5 février 1874..	50 »
45	» le 1 <sup>er</sup> avril 1874, et	
	» sous déduction du cou-	
	» pon de 15 fr. échéant	
	» à cette date.....	30 »
297 fr. 50	Somme réelle à verser	282 fr. 50

L'intérêt de 30 francs par obligation re-  
présente plus de 10 0/0 du prix d'émission.  
Avec la prime résultant de remboursements  
à 500 fr., le placement ressort à près de  
12 0/0.

Une bonification de 5 francs sur le prix d'ad-  
mission sera faite aux Souscripteurs qui désireront  
se libérer entièrement, à la répartition. Les autres  
Souscripteurs pourront escompter les trois derniers  
termes à raison de 6 0/0 l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties  
au tirage sont payables en or à Paris, Londres et  
Constantinople.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :

**A LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER**

15, PLACE VENDÔME, A PARIS

**A LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE**

A LONDRES

ET

**A LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN**

A CONSTANTINOPLE

Les Mercredi 8, Jeudi 9 et Vendredi 10 Octobre 1873

Elle sera ouverte en même temps dans les

départements, chez les correspondants de la  
Société de Crédit Mobilier et dans les principa-  
les villes de l'Étranger.

On peut souscrire par correspondance. Les let-  
tres de souscription pour la France, devront être  
adressées à la Société de Crédit Mobilier  
et accompagnées du premier versement. On peut  
verser dans les succursales de la Banque de  
France, au crédit de la Société de Crédit  
Mobilier. Déclaration faite au timbre le 19 sep-  
tembre 1873.

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux

des hôpitaux de Paris,  
« obtiennent mille guérisons par an; terme moyen. »  
— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes,  
dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le  
docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers  
le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit  
le même jour les malades particuliers à l'Hôtel  
d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt  
à Angers, à la pharmacie MÈNIÈRE, place du Pilori.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 OCTOBRE 1873.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %, jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	57 80	»	50	Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	800	»	5	C. gén. Transatlantique, j. juill.	283 75	1	25
4 1/2 % jouiss. mars. . . . .	82 20	»	20	Soc. gén. de Crédit industriel et				Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	447 50	1	25
4 %, jouissance 22 septembre.	70	»	»	comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	660	»	»	Crédit Mobilier. . . . .	405	»	»
5 % Emprunt 1871. . . . .	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche . . . . .	720	»	5	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Emprunt 1872. . . . .	92 90	»	20	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	347 55	2	50	<b>OBLIGATIONS.</b>			
— libéré. . . . .	92 30	»	27	Est, jouissance nov. . . . .	510	»	»	Orléans. . . . .	276	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	214 50	»	2	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	910	»	3	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	274	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	402 50	»	»	Midi, jouissance juillet. . . . .	592 50	3	75	Est. . . . .	270	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	437	»	1	Nord, jouissance juillet. . . . .	1005	»	2	Nord. . . . .	279	»	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	288 75	2	50	Orléans, jouissance octobre. . . .	837 50	»	»	Ouest. . . . .	270 50	»	»
— 1871, 3 %, 70 fr. payé. . . . .	252 50	»	75	Ouest, jouissance juillet, 65. . .	522 50	»	»	Midi. . . . .	272	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	4205	»	50	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes. . . . .	250	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . .	537 50	7	50	Compagnie parisienne du Gaz. . . .	700	»	3	Vendée. . . . .	232 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . .	13 50	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

**GARE DE SAUMUR**

(Service d'été, 5 mai).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 03 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Tribunal civil de première instance  
d'Angers.

Etudes de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire  
à Saumur, et de M<sup>e</sup> MALÉCOT,  
avoué à Angers.

**VENTE**

Aux enchères publiques, et après  
l'accomplissement des formalités  
prescrites par la loi, pour la vente  
des biens de mineurs,

**DE DIVERSES**

**PARCELLES DE TERRE**

Situées communes des Ulmes et de  
Rou-Marson (arrondissement de  
Saumur).

L'adjudication aura lieu le dimanche  
**26 octobre 1873**, à midi,  
en l'étude et par le ministère de  
M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur,  
commis à cet effet.

On fait savoir à tous qu'il appar-  
tiendra :

Qu'aux requêtes, poursuites et  
diligences de : M. Octave de Cumont,  
propriétaire, demeurant à Angers,  
rue de la Préfecture ;

Agissant au nom et comme tuteur  
de M<sup>me</sup> Caroline Aubin de Nerbonne,  
son épouse, et de M. Henri-Olivier  
Aubin de Nerbonne ;

En cette double qualité, deman-  
deur et poursuivant la vente ;

Ayant pour avoué près le tribunal  
civil d'Angers, M<sup>e</sup> Malécot, avoué  
près ce tribunal, demeurant à An-  
gers, rue Saint-Michel, 21 ;

En exécution d'un jugement rendu  
sur requête, par le tribunal civil  
d'Angers, le 5 août 1873, enregistré,  
homologuant un avis du conseil  
de famille de M<sup>me</sup> Octave de Cumont  
et de M. Aubin de Nerbonne, son  
frère, reçu et présidé par M. le juge  
de paix du canton sud-est d'Angers,  
à la date du 29 juillet précédent,  
également enregistré ;

Et en présence de : M. Théobald  
de Soland, conseiller à la Cour d'Ap-  
pel d'Angers, demeurant à Angers,  
rue Flore ;

Au nom et comme subrogé-tuteur  
de M<sup>me</sup> de Cumont et de M. Aubin de  
Nerbonne, sus-nommé ;

Il sera procédé aux jour et heure  
ci-dessus indiqués, en l'étude et par  
le ministère de M<sup>e</sup> Laumonier, no-  
taire à Saumur, y demeurant, com-  
mis à cet effet, à la vente, aux  
enchères publiques, après l'accom-  
plissement des formalités légales, de  
diverses parcelles de terres ci après  
désignées, situées communes des  
Ulmes et de Rou-Marson, arrondis-

sement de Saumur, appartenant in-  
divisément à M<sup>me</sup> Octave de Cumont  
et à M. Aubin de Nerbonne, son  
frère.

**DESIGNATION  
DES BIENS A VENDRE.**

**Mises à prix.**

**I. — Commune des Ulmes.**

1<sup>er</sup> Lot. — Trois ares 20 centiares  
de terre, au lieu dit le Grand-Clos,  
et compris au cadastre sous le numé-  
ro 353, section A.

Mise à prix..... 104 fr.

2<sup>e</sup> Lot. — Soixante-dix-  
huit ares 40 centiares de  
pré, au lieu dit la Prée-  
de-Rou, et compris au  
cadastre sous le numéro  
409, section B, joignant  
Champion, Louis Roux,  
Beaumont et autres.

Mise à prix..... 3,550 »

3<sup>e</sup> Lot. — Cinquante  
ares 60 centiares de bois,  
sis au lieu dit la coulée  
du Gros-Caillou, cadastré  
sous le numéro 144, sec-  
tion H, joignant au nord  
le commun, au midi Gas-  
tault, au levant Boiston,  
au couchant Berthelot.

Mise à prix..... 360 »

4<sup>e</sup> Lot. — Huit ares de  
vigne, sis au Clos-du-  
Mousseau, et compris au  
cadastre sous le numéro  
149, section A.

Mise à prix..... 220 »

5<sup>e</sup> Lot. — Trois ares  
40 centiares de vigne,  
sis au lieu dit la Pison-  
nière, numéro 342, sec-  
tion A du cadastre, joi-  
gnant au nord Sanzay, au  
couchant le même, au  
midi Beaumont, au levant  
Babin.

Mise à prix..... 110 »

6<sup>e</sup> Lot. — Soixante-six  
ares de terre, sis au lieu  
dit la Fontaine, et com-  
pris au cadastre sous le  
numéro 768, section A,  
joignant au nord Abra-  
ham, au midi Bonnet,  
au levant le chemin, au  
couchant Beaumont.

Mise à prix..... 1,200 »

7<sup>e</sup> Lot. — Un hectare  
48 ares 50 centiares de  
terre, sis au lieu dit le  
Gros-Buisson, et compris  
au cadastre sous le nu-  
méro 114, section B joi-  
gnant au nord Beauvoist,  
au midi Chevallier, au le-  
vant Bazille.

Mise à prix..... 3,780 »

A reporter. 9,324 »

Report. 9,324 »

8<sup>e</sup> Lot. — Vingt-un ares  
de terre, situés au lieu  
dit les Bournaies, et por-  
tés au cadastre sous le  
numéro 362, section B.

Mise à prix..... 380 »

9<sup>e</sup> Lot. — Onze ares  
20 centiares de terre,  
situés au lieu dit la Sou-  
ris Blanc, numéro 170,  
section C du cadastre.

Mise à prix..... 260 »

**II. — Commune de Rou-Marson.**

10<sup>e</sup> Lot. — Quatre-  
vingt-six ares de bois, si-  
tués commune de Rou,  
compris au cadastre sous  
le numéro 92, section E,  
joignant au nord M. Per-  
reau, au midi M. Rous-  
seau.

Mise à prix..... 950 »

11<sup>e</sup> Lot. — Dix-huit  
ares 89 centiares de bois,  
situés même commune,  
au lieu dit la Garenne,  
numéro 906, section E,  
du cadastre, joignant au  
nord Justin, au midi Re-  
nard, au levant Agnès,  
au couchant Rozin.

Mise à prix..... 480 »

Total des mises à prix. 11,394 »

Outre les frais et les charges.

S'adresser, pour avoir des rensei-  
gnements :

1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>e</sup> MALÉCOT,  
avoué, poursuivant la vente, rue  
Saint-Michel, 21, à Angers ;

2<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> LAUMONIER,  
notaire à Saumur, dépositaire du  
cahier des charges, et commis pour  
faire l'adjudication.

Extrait certifié par l'avoué pour-  
suisant la vente, soussigné.  
Angers, 1<sup>er</sup> octobre 1873.

L.-A. MALÉCOT.

Enregistré à Angers, le 1<sup>er</sup> oc-  
tobre 1873, f<sup>o</sup> . . . . . Reçu  
1 franc 80 centimes, double décime  
compris.

Signé : DE FAZAS DE LA BOISSIÈRE.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire  
à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

Le dimanche 5 octobre 1873, à  
midi, au domicile, à Munet, de la  
veuve Tessier-Sourdeau.

Il sera procédé à la vente du mo-  
bilier et des ustensiles d'un fonds de  
forgeron-taillandier, comprenant :  
meule, enclume, soufflet, étou, mar-  
teaux et tranches, outils de maré-  
chal, etc.

Au comptant et 5 0/0 en sus.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, place Saint-Michel,  
n<sup>o</sup> 2, et quai de Limoges.

Appartenant à M. H. BAILLOU  
DE LA BROSSÈ.

Cette maison comprend : vaste  
logement, cour, servitudes, remise,  
écurie, buanderie.  
S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup>  
MÉHOUS, notaire. (397)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**DEUX MAISONS**

Contigues,

Situées à Saumur, rue de la Petite-  
Bilange, n<sup>os</sup> et 17 bis.

La première, occupée par M. Cha-  
pin, comprend : caves, quatre pièces  
au rez-de-chaussée, terrasse et jar-  
din ; deux chambres et cabinets au  
premier étage ; deux chambres, lieux  
d'aisances et mansardes au deuxième  
étage.

La deuxième, où habitait M<sup>lle</sup>  
Bonneau, comprend : caves, quatre  
pièces au rez-de-chaussée, vestibule ;  
quatre pièces au premier étage ;  
greniers et mansarde.

S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, no-  
taire. (398)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire  
à Saumur.

**A AFFERMER**

Un jardin, d'un hectare dix  
ares, et une maison, à Saint-  
Lambert-des-Levés, en face de la  
Mairie ; autre petit jardin, lon-  
geant la boire ; le tout occupé par  
les époux Belot, appartenant à M. et  
M<sup>me</sup> Gounin-Pineau, de Tours.

Entrée en jouissance de suite.  
S'adresser à M<sup>me</sup> LEPINE-PINEAU,  
rue du Portail-Louis, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD,  
notaire. (386)

M. TIERCELIN, VÉTÉRINAIRE, a  
l'honneur de prévenir que les bruits  
répandus d'une cession de sa clientè-  
le, mis en circulation par la mal-  
veillance, dans un but facile à saisir,  
sont complètement dénués de fon-  
dement.

Il continue, comme par le passé,  
l'exercice de sa profession. (372)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commis-  
saire-priseur à Saumur.

**BELLE**

**VENTE MOBILIÈRE**

Pour cause de départ.

Le mardi 7 octobre 1873, à midi,  
et jours suivants, il sera procédé,  
par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé,  
commissaire-priseur, chez M. Morant,  
contrôleur principal des contribu-  
tions directes à Saumur, rue de l'An-  
cienne-Messagerie, n<sup>o</sup> 3, à la vente  
publique aux enchères d'un très beau  
meuble.

**Il sera vendu :**

Plusieurs beaux lits à la Renais-  
sance, couettes, matelas, belle ar-  
moire à glace, causeuses, fauteuils  
Voltaire et autres, chauffes, gran-  
des glaces, guéridons à colonnes  
torses, table antique, table en chêne,  
tables de toilette, commodes, tables  
de nuit anglaises, garniture de che-  
minée, un très-beau bureau avec  
caisses et casiers, ameublement com-  
plet de salle à manger, tapis, ar-  
moire, porcelaine, cristaux, vin  
rouge et vin blanc en bouteilles et  
dames-jeannes, beaux rideaux de  
lits et de croisées, batterie de cuisine,  
bouteilles vides, baignoire, un bon  
fusil et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur,  
demande un petit clerc.

**HAUTES NOUVEAUTÉS.**

**M. Eug. BIZERAY**

Rue de la Tonnelie,  
A SAUMUR,

DEMANDE de **OUVRIÈRES**  
pour la confection et les robes.

Bonne rétribution.